



« Si je casse un pot de confiture dans un supermarché, je ne suis pas tenu(e) de le réparer ! »



© AdobeStock_142141752

Le vendeur peut vous demander de payer le produit en réparation de son préjudice.

Vous êtes responsable du préjudice que vous causez à autrui.

Le vendeur peut donc vous demander de l'indemniser pour la marchandise que vous avez cassée par maladresse, inadvertance ou même volontairement.

Le vendeur doit apporter la preuve que vous êtes bien responsable de cette casse. Si c'est le cas, vous pouvez éventuellement mettre en avant une faute du commerçant pour limiter le montant de l'indemnisation (objet mal rangé, étalages trop fournis...).

A titre commercial, de nombreux commerçants ne vous demanderont rien, mais cela reste à leur bon vouloir. Ils peuvent inscrire la casse en tant que perte dans leur bilan comptable. Ils peuvent aussi, selon la valeur du bien, déclarer le sinistre à leur compagnie d'assurance. Dans ce cas, l'assureur qui indemniserait le vendeur dispose alors d'un recours contre vous.

Lorsque le vendeur vous demande le remboursement de la marchandise, vous pouvez solliciter votre assurance de responsabilité civile. Faites simplement une déclaration de sinistre à votre assureur. Néanmoins, relisez bien votre contrat avant cette déclaration. Il est possible que la franchise qui vous sera réclamée soit supérieure au prix du produit cassé.

Bon à savoir :

Vous êtes aussi responsable des dégâts causés par vos enfants mineurs et vos animaux de compagnie. C'est aussi le cas pour les objets que vous manipulez (caddie, parapluie...).

Sources :

Art. 1240 et 1242 code civil

Cour de cassation, 2e civ. 28 février 1996 n°93-20817

En résumé

- Vous devez normalement indemniser le commerçant si vous cassez un article en magasin.
- Votre assurance de responsabilité civile peut couvrir les dégâts. Soyez attentif au montant de la franchise qui vous sera réclamée.